



CAHIER DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
29 juin 2026

Date de mise en ligne : 31 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Date et heure de réunion : 29 juin 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT

Conseillers absents et représentés : Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN ; M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN ; Mme Sandrine ROINÉ, absente, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Conseillers absents : M. Anthony TESSIER, M. Pierre-Louis DOUART

Secrétaire de séance : M. Vincent GOUIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 18

Conseillers votants : 21

* * * * *

DEL-26-063 - Délibération portant refonte et actualisation du tableau des emplois permanents de la collectivité

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Le Conseil municipal est ainsi seul compétent pour créer, modifier ou supprimer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois constitue l'outil de référence de la gestion des ressources humaines de la collectivité. Il recense l'ensemble des emplois permanents autorisés par le Conseil municipal en précisant notamment leur filière, leur cadre d'emplois, les grades de recrutement, leur durée hebdomadaire ainsi que les modalités de pourvoi.

Au fil des années, les évolutions de l'organisation des services ont conduit à l'adoption de nombreuses délibérations successives, parfois anciennes, rendant la lecture d'ensemble moins aisée. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une refonte globale du tableau des emplois afin de disposer d'un document unique, cohérent et actualisé.

Cette démarche poursuit plusieurs objectifs :

- sécuriser juridiquement l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ;
- regrouper au sein d'une délibération unique l'ensemble des créations et modifications intervenues au fil du temps ;
- adapter les emplois aux besoins réels des services ;
- apporter davantage de souplesse dans la gestion des ressources humaines, notamment en prévoyant, lorsque les dispositions légales le permettent, la possibilité de recruter des agents contractuels en l'absence de candidature statutaire ;
- faciliter les évolutions de carrière et les recrutements en ouvrant certains emplois sur plusieurs grades.

Plusieurs ajustements sont proposés afin de mettre le tableau des emplois en cohérence avec les besoins actuels des services et avec les missions effectivement exercées par les agents.

- **Mise en conformité du poste de commis de cuisine**

Le poste occupé actuellement est toujours identifié dans le tableau des emplois comme un emploi d'adjoint d'animation affecté aux accueils périscolaires, alors que les missions exercées relèvent principalement de la restauration scolaire. Il est donc proposé de supprimer cet emploi et de créer un emploi de commis de cuisine à 30 heures relevant de la filière technique, plus adapté aux fonctions réellement exercées. Cette modification est sans incidence sur le temps de travail.

- **Harmonisation du temps de travail des agents des écoles**

L'un des postes d'agent des écoles est actuellement fixé à 26 heures hebdomadaires. Afin d'harmoniser l'organisation du service avec les autres postes, de limiter le recours aux heures complémentaires et de tenir compte d'une demande récurrente de l'agent concerné, il est proposé de porter ce temps de travail à 28 heures.

- **Pérennisation d'un emploi d'agent de service polyvalent**

Les besoins des services scolaires et périscolaires conduisent depuis plusieurs années à recourir à un emploi non permanent de 16,50/35^{ème} renouvelé annuellement (au motif de l'accroissement temporaire d'activité). Il est proposé de créer un emploi permanent correspondant à ce besoin récurrent afin de sécuriser l'organisation du service.

- **Création d'un emploi permanent de responsable des services périscolaires**

Les missions de coordination des services périscolaires sont aujourd'hui exercées dans le cadre d'un emploi non permanent à 6h30 hebdomadaires. L'augmentation régulière de l'activité a conduit à un volume important d'heures complémentaires depuis la rentrée scolaire. Afin de mieux prendre en compte les besoins du service et de sécuriser son fonctionnement, il est proposé de créer un emploi permanent de responsable des services périscolaires à 6,5/35^{ème}.

- **Renforcement du poste d'accueil mutualisé mairie - agence postale**

L'accueil mutualisé est actuellement assuré sur la base d'un emploi de 20 heures hebdomadaires. L'évolution des besoins du service et l'intégration de nouvelles missions, notamment en matière de communication, rendent nécessaire une augmentation du temps de travail. Il est ainsi proposé de créer un emploi de 28 heures hebdomadaire permettant d'adapter les moyens humains à la charge de travail constatée et d'assurer la continuité du service public.

Le tableau des emplois ainsi actualisé recense 25 emplois permanents. Cette refonte permet à la collectivité de disposer d'un cadre de gestion plus lisible, plus sécurisé et mieux adapté aux besoins actuels des services.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la refonte du tableau des emplois permanents de la collectivité afin de disposer d'un document unique, exhaustif et actualisé ;
- de confirmer et de reprendre au sein d'une même délibération l'ensemble des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, en substitution des délibérations antérieures portant création de ces emplois ;
- d'approuver les suppressions et créations d'emplois rendues nécessaires par l'évolution des besoins des services et les ajustements d'organisation proposés ;
- d'autoriser, pour l'ensemble des emplois permanents recensés dans le tableau annexé, le recrutement d'agents contractuels dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, en l'absence de candidature statutaire répondant aux besoins de la collectivité ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-11 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de maintenir une gestion exhaustive et transparente des ressources humaines ;

Vu la dernière mise à jour du tableau des effectifs par délibération DEL-24-063 en date du 25 novembre 2024 relative à la suppression de postes ;

Considérant que, dans un souci de simplicité et de transparence, il est proposé de recenser, dans une seule et même délibération, l'ensemble des postes permanents de la collectivité ;

Considérant que ce recensement vient confirmer la création de l'ensemble des postes permanents de la collectivité et, par là-même, se substituer à toutes les délibérations antérieures portant création de ces emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** la refonte du tableau des emplois permanents de la collectivité afin de disposer d'un document unique, exhaustif et actualisé ;
2. **CONFIRME** la reprise au sein d'une même délibération l'ensemble des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, en substitution des délibérations antérieures portant création de ces emplois ;
3. **APPROUVE** la suppression des emplois permanents de la collectivité répertoriés ci-après,
 - Poste de 26h d'un agent des écoles qui, à sa demande, a repris le poste de 28h d'un agent parti à la retraite le 1^{er} avril dernier,
 - Poste de 30h d'adjoint d'animation territoriale en qualité de commis de cuisine (création du même emploi mais sur le grade d'adjoint technique territorial qui correspond mieux à ses fonctions).
4. **APPROUVE** la création des emplois permanents de la collectivité répertoriés ci-après,
 - Poste de 30h pour un commis de cuisine (adjoint technique territorial)
 - Poste de 28h pour un chargé d'accueil mutualisé et de communication
 - Poste de 28h pour un agent des écoles
 - Poste de 16h50 pour un agent de service polyvalent
 - Poste de 6h50 pour un responsable des services périscolaires
5. **AUTORISE** pour l'ensemble des emplois permanents recensés dans le tableau annexé, le recrutement d'agents contractuels dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, en l'absence de candidature statutaire répondant aux besoins de la collectivité ;
6. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
7. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Erbray, le 29 juin 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Délibération du Conseil Municipal – Article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Commune de : ERBRAY Date de délibération : 29 juin 2026

N°	Intitulé de l'emploi	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail hebdomadaire	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel	Nombre d'emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Date de délibération
DIRECTION GÉNÉRALE & ADMINISTRATION												
1	Directeur Général des Services	Administrative	A	Attachés territoriaux Secrétaire de Mairie	Attaché territorial Secrétaire de Mairie Le détachement fonctionnel est possible sur cet emploi (strate de la collectivité -> commune de 2 000 à 3 499 habitants)	Attaché principal territorial	35h	Oui / L332-S 2*	1	1	0	29/06/2026
2	Agent chargé de l'aménagement du territoire	Administrative Technique	C / B	Adjoints administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Techniciens territoriaux	Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial	Rédacteur territorial Technicien territorial	35h	Oui / L332-14	1	1	0	29/06/2026
3	Assistant polyvalent comptabilité et ressources humaines	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	35h	Oui / L332-14	1	1	0	29/06/2026
4	Chargé d'accueil	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	35h	Oui / L332-14	1	1	0	29/06/2026
5	Chargé d'accueil mutualisé	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	20h	Oui / L332-14	1	1	0	29/06/2026
6	Chargé d'accueil mutualisé	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	28h	Oui / L332-14	1	0	1	29/06/2026
SERVICES TECHNIQUES – VOIRIE, BÂTIMENTS, ESPACES VERTS												
7	Responsable des Services Techniques	Technique	C / B	Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Techniciens territoriaux	Adjoint technique principal 2ème classe Agent de maîtrise territorial	Technicien territorial principal 1ère classe	35h	Oui / L332-S 2*	1	1	0	29/06/2026
8	Agent d'entretien des espaces verts	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	35h	Oui / L332-14	2	2	0	29/06/2026
9	Agent d'entretien de la voirie	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	35h	Oui / L332-14	2	2	0	29/06/2026
10	Agent de maintenance et d'entretien des bâtiments	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	35h	Oui / L332-14	3	3	0	29/06/2026
11	Agent polyvalent des services techniques	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	35h	Oui / L332-14	1	1	0	29/06/2026
SERVICES SCOLAIRES & PÉRISSCOLAIRES												
12	Chef cuisinier	Technique	C / B	Adjoints techniques territoriaux Techniciens territoriaux	Adjoint technique principal 2ème classe	Technicien territorial	35h	Oui / L332-S 2*	1	1	0	29/06/2026
13	Commis de cuisine	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	30h	Oui / L332-14	1	1	0	29/06/2026
14	Responsable des Périscolaires	Animation Technique	C / B	Adjoints d'animation territoriaux Adjoints techniques territoriaux Animateurs territoriaux Techniciens territoriaux	Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint technique principal 2ème classe	Animateur territorial Technicien territorial	6,5h	Oui / L332-S 2*	1	0	1	29/06/2026
15	Agent des écoles	Technique ATSEM	C	Adjoints techniques territoriaux ATSEM	Adjoint technique territorial ATSEM principal 2ème classe	Adjoint technique territorial principal 1ère classe ATSEM principal 1ère classe	30h	Oui / L332-14	1	1	0	29/06/2026
16	Agent des écoles	Technique ATSEM	C	Adjoints techniques territoriaux ATSEM	Adjoint technique territorial ATSEM principal 2ème classe	Adjoint technique territorial principal 1ère classe ATSEM principal 1ère classe	28h	Oui / L332-14	3	2	1	29/06/2026
17	Agent des services périscolaires	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	26h	Oui / L332-14	2	2	0	29/06/2026
18	Agent des services polyvalent	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	16,50h	Oui / L332-14	1	0	1	29/06/2026
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS									25	21	4	

Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20260629-DEL-26-063-D
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception en préfecture : 01/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Date et heure de réunion : 29 juin 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT

Conseillers absents et représentés : Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN ; M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN ; Mme Sandrine ROINÉ, absente, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Conseillers absents : M. Anthony TESSIER, M. Pierre-Louis DOUART

Secrétaire de séance : M. Vincent GOUIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 18

Conseillers votants : 21

* * * * *

DEL-26-064 - Création de postes pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026/2027 au service scolaire et périscolaire, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17,50/35^{ème} hebdomadaires annualisées sur la période du 14 septembre 2026 au 31 juillet 2027. La rémunération se fera sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 13 octobre 2025 ;
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 12,50/35^{ème} hebdomadaires annualisées sur la période du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027. La rémunération se fera sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 13 octobre 2025 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial (4^{ème} échelon) à raison de 17,50/35^{ème} hebdomadaires annualisées pour la période du 14 septembre 2026 au 31 juillet 2027 ;
2. **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial (4^{ème} échelon) à raison de 12,5/35^{ème} hebdomadaires annualisées pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027.

Erbray, le 29 juin 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Accusé de réception en préfecture
041214400541-20260629-DEL-26-064-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Date et heure de réunion : 29 juin 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT

Conseillers absents et représentés : Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN ; M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN ; Mme Sandrine ROINÉ, absente, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Conseillers absents : M. Anthony TESSIER, M. Pierre-Louis DOUART

Secrétaire de séance : M. Vincent GOUIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 18

Conseillers votants : 21

* * * * *

DEL-26-065 – Renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Madame le Maire rappelle qu'en sa qualité d'employeur, la commune est tenue d'assurer le versement des rémunérations et des prestations statutaires dues à ses agents en cas de maladie, d'accident de service, de maternité ou de congés de longue durée. Afin de limiter l'impact financier de ces absences, les collectivités peuvent souscrire une assurance statutaire couvrant tout ou partie de ces risques.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique propose aux collectivités affiliées un contrat groupe permettant de mutualiser les risques et de bénéficier de conditions tarifaires négociées ainsi que de services d'accompagnement en matière de prévention de l'absentéisme.

Le contrat actuellement en vigueur, souscrit pour la période 2023-2026, arrive à échéance le 31 décembre 2026. Dans la perspective de son renouvellement au 1er janvier 2027, le Centre de Gestion engage une nouvelle procédure de mise en concurrence. Plus de 140 collectivités et établissements publics du département bénéficient aujourd'hui de ce dispositif.

Le contrat groupe présente plusieurs avantages :

- la mutualisation des risques à l'échelle départementale ;
- des garanties et des taux négociés par le Centre de Gestion ;
- un accompagnement en matière de prévention de l'absentéisme (soutien psychologique, contrôles médicaux, expertises, aide à la reprise d'activité, etc.) ;
- une gestion administrative et un suivi du contrat assurés par le Centre de Gestion.

La délibération proposée vise uniquement à mandater le Centre de Gestion afin qu'il conduise la procédure de consultation pour le compte de la commune. Cette démarche n'engage pas la collectivité à adhérer au futur contrat. Une fois les résultats de la consultation connus, le Conseil municipal sera à nouveau amené à se prononcer sur l'opportunité d'adhérer au contrat groupe et sur les garanties proposées.

Il ~~est~~ proposé au Conseil municipal :

- de donner mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour engager, pour le compte de la commune, une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;
- de préciser que cette démarche n'emporte aucune obligation d'adhésion au futur contrat et que les conditions définitives feront l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DONNE** mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour engager, pour le compte de la commune, une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;
2. **PRECISE** que cette démarche n'emporte aucune obligation d'adhésion au futur contrat et que les conditions définitives feront l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal ;
3. **PRECISE** que la contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :
 - Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
 - Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.
4. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Erbray, le 29 juin 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Date et heure de réunion : 29 juin 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT

Conseillers absents et représentés : Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN ; M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN ; Mme Sandrine ROINÉ, absente, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Conseillers absents : M. Anthony TESSIER, M. Pierre-Louis DOUART

Secrétaire de séance : M. Vincent GOUIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 18

Conseillers votants : 21

* * * * *

DEL-26-066 - Convention de mise à disposition au profit de l'association Les Jeunes d'Erbray

Madame le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la commune d'Erbray accompagne l'activité de l'association « Les Jeunes d'Erbray » en mettant gratuitement à sa disposition les terrains de football et différents équipements communaux.

La livraison prochaine du nouveau bâtiment vestiaires - club-house constitue une évolution importante du patrimoine sportif communal mis à disposition de l'association. Cet équipement, qui représente un investissement significatif pour la collectivité, vient renforcer les conditions d'accueil des licenciés et de pratique sportive sur le site.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de formaliser, au sein d'une convention, les modalités d'utilisation des installations sportives communales. L'objectif n'est pas de remettre en cause le fonctionnement du club mais de disposer d'un cadre partagé, clair et durable permettant de préciser les droits et obligations de chacun. Cette convention constitue une autorisation d'occupation précaire et révocable du domaine public communal.

La mise à disposition consentie à titre gratuit porte notamment sur :

- le terrain d'honneur ;
- les terrains d'entraînement ;
- le nouveau bâtiment comprenant les vestiaires et le club-house ;
- les locaux annexes ;
- le matériel communal mis à disposition.

La convention vise notamment à :

- clarifier les responsabilités respectives de la commune et du club ;
- garantir la préservation des équipements sportifs et du nouveau bâtiment ;
- définir les modalités d'entretien des terrains, des locaux et du matériel ;
- préciser les conditions d'utilisation des équipements et du club-house ;
- organiser un suivi régulier entre la commune et l'association.

Dans ce cadre, la commune conserve notamment à sa charge :

- l'entretien général des terrains ;
- la tonte, l'arrosage et l'éclairage ;
- les grosses réparations et la maintenance du bâtiment ;
- les contrôles réglementaires ;
- les consommations d'eau et d'électricité ;
- la mise à disposition de certains matériels nécessaires à l'activité du club.

En contrepartie, le club s'engage à assurer l'entretien courant des locaux, à veiller au bon usage des équipements mis à sa disposition, à respecter les conditions d'utilisation des terrains ainsi qu'à signaler toute dégradation ou anomalie constatée.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er août 2026 et sera reconduite par tacite reconduction. Elle pourra être adaptée, si nécessaire, par voie d'avenant afin de tenir compte des évolutions des besoins du club ou de la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des installations sportives communales au profit de l'association « Les Jeunes d'Erbray » ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des installations sportives communales au profit de l'association « Les Jeunes d'Erbray » ;
2. **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Erbray, le 29 juin 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Date et heure de réunion : 29 juin 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT

Conseillers absents et représentés : Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN ; M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN ; Mme Sandrine ROINÉ, absente, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Conseillers absents : M. Anthony TESSIER, M. Pierre-Louis DOUART

Secrétaire de séance : M. Vincent GOUIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 18

Conseillers votants : 21

* * * * *

DEL-26-067 - Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à la Communauté de Commune de Châteaubriant-Derval

Madame le Maire explique que dans le cadre de sa mission de contrôle des comptes et de la gestion des collectivités territoriales, la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval pour les exercices 2019 et suivants. Le rapport d'observations définitives a été arrêté le 18 novembre 2025. Conformément au Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres et donner lieu à un débat.

La Chambre souligne le dynamisme du territoire, le niveau élevé d'intégration communautaire ainsi que l'efficacité des politiques conduites en matière de développement économique et de sobriété foncière. Elle relève également une organisation institutionnelle globalement satisfaisante entre l'intercommunalité et les communes membres.

Sur le plan financier, elle considère que la Communauté de communes présente une situation saine et dispose d'une forte capacité d'autofinancement. Les investissements sont majoritairement financés sur ressources propres et le niveau d'endettement demeure maîtrisé. La Chambre estime ainsi que la collectivité dispose de marges de manœuvre lui permettant de poursuivre ses projets sous réserve du maintien d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

La Chambre régionale des comptes formule plusieurs recommandations destinées à renforcer la gouvernance et à améliorer la qualité de l'information financière et comptable :

1. Clarifier la définition de l'intérêt communautaire afin de sécuriser l'exercice des compétences communautaires ;
2. Inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
3. Poursuivre le renforcement des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts ;
4. Établir un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'ensemble de leurs mandats ;
5. Mettre fin à l'inscription systématique en restes à réaliser de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Immobilier d'entreprises » ;
6. Procéder au provisionnement des risques et charges lorsque la situation le justifie ;
7. Renforcer la gestion de l'inventaire physique afin d'assurer sa concordance avec l'état de l'actif ;

8. Améliorer la qualité de l'information budgétaire et comptable présentée aux élus ;
9. Consolider les outils de gouvernance et de suivi financier de l'établissement.

Au-delà de ces recommandations, la Chambre formule plusieurs observations concernant les perspectives d'évolution du territoire.

- Elle estime qu'une planification à l'échelle intercommunale, à travers la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), permettrait de renforcer la cohérence des politiques d'aménagement.
- Elle évoque également l'opportunité d'une harmonisation du mode de financement du service public de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Par ailleurs, la Chambre évoque l'exercice des compétences eau et assainissement à l'échelle intercommunale, considérant qu'une mutualisation de ces compétences pourrait contribuer à renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques dans ces domaines.
- Enfin, la Chambre relève l'existence de mécanismes de solidarité financière efficaces entre la Communauté de communes et ses communes membres, notamment au travers des fonds de concours. Elle rappelle toutefois que, du fait de sa qualité de signataire du contrat de ville, la Communauté de communes est tenue d'instituer une dotation de solidarité communautaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la Communauté de communes a rappelé que :

- le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité avait été refusé par 25 des 26 communes membres, décision actée par arrêté préfectoral en 2021 ;
- elle souhaite maintenir les deux modes de financement actuellement applicables au service déchets, à savoir la TEOM sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Castelbriantais et la REOM sur celui de l'ancien secteur de Derval ;
- le transfert des compétences eau et assainissement n'est plus obligatoire depuis la loi du 11 avril 2025 ;
- les mécanismes de solidarité financière existants ont démontré leur efficacité, notamment au travers des fonds de concours attribués aux communes, une mise en conformité concernant la dotation de solidarité communautaire devant intervenir en 2026 ;
- plusieurs recommandations de la Chambre ont déjà été prises en compte ou feront l'objet de mesures correctrices, notamment en matière d'indemnités des élus, de gestion comptable, de provisions et de suivi patrimonial.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire relatif à la gestion de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval pour les exercices 2019 et suivants ;
- de prendre acte de la tenue du débat afférent à ce rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire relatif à la gestion de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval pour les exercices 2019 et suivants ;
2. **PREND ACTE** de la tenue du débat afférent à ce rapport.

Erbray, le 29 juin 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20260629-DEL-26-067-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Date et heure de réunion : 29 juin 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT

Conseillers absents et représentés : Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN ; M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN ; Mme Sandrine ROINÉ, absente, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Conseillers absents : M. Anthony TESSIER, M. Pierre-Louis DOUART

Secrétaire de séance : M. Vincent GOUIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 18

Conseillers votants : 21

* * * * *

DEL-26-068 – Cession des constructions édifiées sur la parcelle cadastrée YI n°29 – Projet de lotissement communal

M. Simon VIVIEN rappelle au Conseil municipal que par acte notarié reçu par Maître Tara PASCALINE, notaire à Moisdon-la-Rivière, en date du 23 mai 2025, la Commune d'ERBRAY a acquis l'immeuble situé 1 rue de la Mouette – 44110 ERBRAY, cadastré section YI n°29, d'une superficie de 00ha 27a 60ca, comprenant notamment une maison d'habitation, un hangar et un studio attenant.

Cet achat s'inscrit dans le cadre du projet de lotissement communal situé à proximité, pour lequel il est nécessaire de créer un deuxième accès depuis la route départementale n°40. À cette fin, le hangar et le studio attenant sont destinés à être démolis afin de libérer l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cet accès.

Dans ce contexte, M. GESLIN a manifesté son intérêt pour acquérir le hangar et le studio en vue de les démonter à ses frais et de les valoriser.

Il est précisé que le rapport de repérage amiante réalisé par la société DIAGSTEL le 9 mai 2025 a révélé la présence de matériaux amiantés au niveau de la couverture du hangar et du préau (plaques ondulées fibro-ciment et panneaux fibro-ciment collés ou vissés), classés en liste B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique. Le futur cessionnaire a déclaré avoir pris connaissance de ce rapport et être parfaitement informé de la situation.

La cession est envisagée au prix symbolique d'un euro (1,00 €), ce prix tenant compte de l'état des constructions, de la présence de matériaux amiantés et de l'obligation de démolition et de libération du terrain mise à la charge du cessionnaire dans un délai de deux mois à compter de la signature de l'acte de cession.

Cette cession à un prix inférieur à la valeur vénale est justifiée par l'intérêt public qui s'y attache, à savoir :

- éviter à la Commune d'ERBRAY les coûts de démolition et d'évacuation de matériaux amiantés,
- accélérer la libération du terrain nécessaire à la réalisation du lotissement communal,
- transférer la charge et la responsabilité du démantèlement à un tiers qui en assume l'entière initiative.

La présente cession porte sur les seules constructions (hangar et studio), à l'exclusion du terrain d'assiette qui demeure la propriété de la Commune.

Compte tenu du montant de la cession, inférieur au seuil de 75 000 €, la consultation du service des domaines n'est pas requise en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession à titre onéreux au profit de M. GESLIN du hangar et du studio attenants situés 1 rue de la Mouette – 44110 ERBRAY, dépendances de la parcelle cadastrée section YI n°29, pour le prix symbolique d'un euro (1,00 €) ;
- dire que cette cession est consentie en l'état des constructions, le cessionnaire ayant été dûment informé de la présence de matériaux amiantés telle que révélée par le rapport de repérage DIAGSTEL du 9 mai 2025 ;
- dire que le cessionnaire s'engage à démolir et évacuer les constructions cédées dans un délai de deux mois à compter de la signature de l'acte de cession, de manière à libérer entièrement le terrain au profit de la Commune ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession et tous documents afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** la cession à titre onéreux au profit de M. GESLIN du hangar et du studio attenants situés 1 rue de la Mouette – 44110 ERBRAY, dépendances de la parcelle cadastrée section YI n°29, pour le prix symbolique d'un euro (1,00 €) ;
2. **DIT** que cette cession est consentie en l'état des constructions, le cessionnaire ayant été dûment informé de la présence de matériaux amiantés telle que révélée par le rapport de repérage DIAGSTEL du 9 mai 2025 ;
3. **DIT** que le cessionnaire s'engage à démolir et évacuer les constructions cédées dans un délai de deux mois à compter de la signature de l'acte de cession, de manière à libérer entièrement le terrain au profit de la Commune ;
4. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession et tous documents afférents.

Erbray, le 29 juin 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

